

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES  
4, rue des Grands Moulins  
88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

Extrait du Registre des Arrêtés du Président

N° 260/26

*Le Président de la Communauté de Communes de la Porte Des Vosges Méridionales,*

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A Madame Christelle FEBVAY**  
Directrice de la crèche  
La P'tite Arche

**Vu** le code général de la Fonction Publique,

**Vu** les articles L. 2122-19 L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 16 Avril 2026, portant délégation du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes,

**Vu** l'arrêté du 24/02/2026 recrutant Madame Christelle FEBVAY en tant que Puéricultrice Hors Classe,

**Considérant** qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature permanente à la Directrice de la Crèche – La P'tite Arche de Remiremont pour la bonne organisation du service,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Madame Christelle FEBVAY, Directrice de la crèche – La P'tite Arche de Remiremont, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

- Les conventions de stage,
- Les contrats d'accueil,
- Les lettres de refus et d'acceptation lors des commissions d'admission
- Les justificatifs de présence des enfants demandés par les parents

**Article 2 :** La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du délégant. À tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tout acte, correspondance ou document concerné par la délégation présentement accordée.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois suivant sa date d'affichage.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat prescrite par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Notifié à l'agent le :**  
**Signature de l'agent :**

Fait à Saint-Etienne-Lès-Remiremont  
Le 07 Mai 2026

Le Président,  
Jean-Benoît TISSERAND

  
  
LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES  
4 Rue des Grands Moulins  
BP 40056  
88202 REMIREMONT Cedex  
COMMUNAUTÉ de COMMUNES